



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/117

Contrat de prestation de services - formation pour l'utilisation d'un tableau numérique interactif

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat pour une formation sur l'utilisation du tableau numérique interactif avec la société ISI 33 domiciliée 27 Chemin des Nauves SALIGNAC 33240.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 156,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2017 : chapitre 011- article 6184.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 01/06/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/06/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-52417-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 2ème Adjoint(e),

Madame Chantal BAUDERE

